Image not found or type unknown

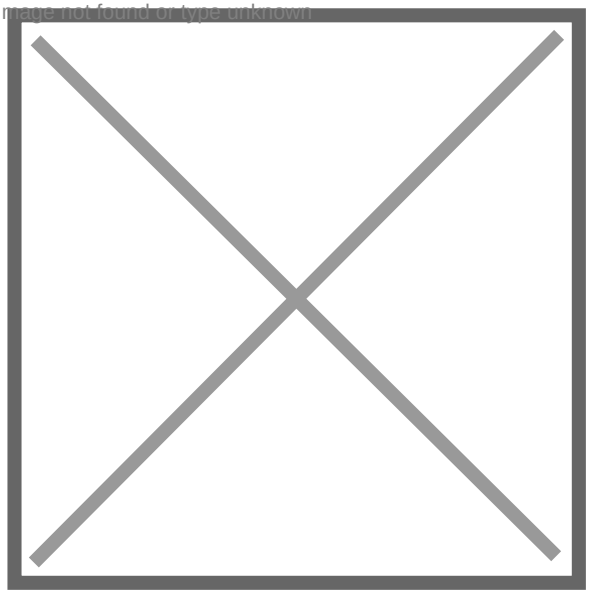

Contrat cdi mis au placard

Par **elodie_126**, le **14/10/2009** à **10:23**

Bonjour,
J'ai besoin de conseils sur ma situation :
J'ai été embauché en CDI à temps partiel en janvier 2008 en temps qu'aide à domicile par une entreprise. J'ai travaillé pendant 7 mois sans aucun problème puis mon principale client à déménagé et je me suis retrouvée sans travail. L'entreprise m'a proposé par téléphone un poste à 60 km de mon habitation, que j'ai refusé car la distance était trop importante (120 km/j).
Ensuite, je n'ai plus eu de nouvelles, je me suis retrouvée sans travail. Je me suis donc débrouillée seule pour retrouver par moi même du travail directement chez les particuliers en CESU.

Ne supportant plus cette situation après 1 an et 2 mois sans travail, j'ai envoyé une lettre en recommandé AR à l'entreprise pour lui demandé de m'envoyer une attestation assedic et un solde de tout compte.
Le patron m'appelle dans la semaine qui suit, pour me dire qu'il attend ma lettre de démission pour le refus du poste à 60 km.
Je ne l'ai pas envoyé car j'estime que l'entreprise m'a mise au placard.
Une semaine plus tard j'ai reçu une attestation assedic (motif démission) ainsi qu'un certificat de travail alors que je n'ai pas démissionné.

Y a t-il un recours dans ce genre de situation ?
Puis-je saisir les prud'hommes ?
Puis-je réclamer le salaire annuel minimum inscrit sur mon contrat de travail pour l'année que j'ai passé sans travail chez eux?

Merci pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés